

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU la demande présentée par la société SAUR, en vue d'effectuer des travaux de réparation sur le réseau eau,

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville effectués par la société SAUR, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, la société Saur est autorisée à effectuer des travaux de réparations sur le réseau des eaux en cas de fuite sur tout le territoire de la commune d'Agon-Coutainville.

ARTICLE 2 : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 27 décembre 2022
Le Maire,

C. DUTERTRE

